

DECISION N°2023-08

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Demande de subvention LEADER – exercice 2023

AFFAIRE : Aménagement de deux aires d'accueil et de service pour les touristes à vélo

La Communauté de communes du Grand Chambord a pour projet d'aménager deux aires d'accueil et de service pour les touristes à vélo sur le territoire avec installation de toilettes sèches aux Ponts d'Arian à Tour-en-Sologne et à l'étang de Montperché à Neuvy,

Le montant prévisionnel de cette opération est de 9 984,00 € HT.

Considérant que cette opération est éligible au titre du dispositif Programme de développement rural Centre-Val de Loire,

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière au titre du dispositif Programme de développement rural Centre-Val de Loire auprès du Pays des Châteaux pour l'aménagement de deux aires d'accueil et de service pour les touristes à vélo sur le territoire avec installation de toilettes sèches aux Ponts d'Arian à Tour-en-Sologne et à l'étang de Montperché à Neuvy, pour un montant de 7 987,20 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 22/02/2023



Le Président,

Gilles CLEMENT